

Régime d'accèsion à la propriété (RAP) Demande de retirer des fonds d'un REER

Protégé B
une fois rempli

Utilisez ce formulaire pour faire un retrait de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété (RAP). Remplissez la section A de la partie 1 afin de déterminer si vous pouvez retirer des fonds de votre REER dans le cadre du RAP. Même si certaines conditions peuvent s'appliquer à une autre personne dans certaines situations, vous (le participant) devez vous assurer que toutes les conditions sont remplies. Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/regime-accession-propriete. **Vous devez généralement recevoir tous vos retraits RAP dans la même année civile. Le montant maximum que vous pouvez retirer est 25 000 \$.** Remplissez la partie 1 et remettez le formulaire à votre institution financière.

Le budget de 2019 propose d'augmenter à **35 000 \$** le plafond des retraits dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété. Cela s'appliquerait aux retraits effectués **après le 19 mars 2019**. Pour en savoir plus, allez à budget.gc.ca.

Partie 1 – À remplir par le participant

Section A – Remplissez le questionnaire suivant pour déterminer si vous pouvez faire un retrait de votre REER dans le cadre du RAP

<p>1. Êtes-vous résident du Canada?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 2. <input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.</p> <p>2. La personne qui achète ou construit une habitation admissible a-t-elle conclu une entente écrite pour le faire?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 3a). <input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.</p> <p>3a). Avez-vous déjà, avant cette année, retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP pour acheter ou construire une habitation admissible?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 3b). <input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 4a).</p> <p>3b). Faites-vous cette demande en janvier dans le cadre d'une participation commencée l'année dernière?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 4a). <input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 3c).</p> <p>3c). Votre solde remboursable de votre dernière participation au RAP était-il nul le 1^{er} janvier de cette année?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 4a). <input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.</p> <p>4a). Êtes-vous une personne handicapée?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 5. <input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 4b).</p>	<p>4b). Retirez-vous des fonds de votre REER pour acheter ou construire une habitation admissible pour une personne handicapée qui vous est liée ou pour l'aider à acheter ou construire une habitation admissible?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 5. <input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 4c).</p> <p>4c). Vous ou votre époux ou conjoint de fait avez-vous, à un moment donné, été propriétaire d'une habitation que vous occupiez seul ou avec lui durant la période commençant le 1^{er} janvier de la quatrième année avant l'année du retrait et se terminant 31 jours avant la date du retrait?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Vous n'êtes pas considéré comme l'acheteur d'une première habitation et vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP. <input type="checkbox"/> Non – Allez à la question 5.</p> <p>5. La personne qui achète ou construit l'habitation admissible a-t-elle l'intention de l'occuper comme lieu principal de résidence au plus tard un an après l'avoir achetée ou construite? Si vous achetez une habitation pour une personne handicapée qui vous est liée ou vous aidez cette personne à acheter une habitation, vous devez avoir l'intention que cette personne occupe l'habitation comme son lieu principal de résidence.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Allez à la question 6. <input type="checkbox"/> Non – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP.</p> <p>6. La personne qui achète ou construit l'habitation admissible (ou son époux ou conjoint de fait) était-elle propriétaire de l'habitation plus de 30 jours avant la date du retrait?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – Vous ne pouvez pas faire de retrait dans le cadre du RAP. <input type="checkbox"/> Non – Vous êtes admissible, remplissez la section B ci-dessous.</p>
--	---

Section B – Remplissez cette section pour faire un retrait de votre REER dans le cadre du RAP

Prénom et initiale(s)	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale
Adresse de l'habitation admissible qui sera achetée ou construite (numéro, rue, route rurale ou numéro de terrain et de lot)		Si vous êtes une personne handicapée, cochez cette case. <input type="checkbox"/>
Ville	Province ou territoire	Code postal
Si vous avez répondu oui à la question 4b) ci-dessus, fournissez les renseignements suivants au sujet de cette personne :		
Nom de la personne	Lien de parenté	Numéro d'assurance sociale

Section C – Attestation

Montant du retrait demandé _____ \$	Date requise du retrait	Année	Mois	Jour
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.	Date	Année	Mois	Jour
	Numéro de compte du REER duquel les fonds sont retirés			
Signature du participant _____				

Partie 2 – À remplir par l'émetteur du REER (Ne nous envoyez pas ce formulaire. Conservez-le dans vos dossiers)

Nom de l'émetteur	Numéro de téléphone	Montant du retrait (maximum 25 000 \$) _____ \$
Adresse de l'émetteur		Date de paiement du retrait
		Année
		Mois
		Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnel ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.